

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 23

**Présents :** 20

**Votants:** 23

**Séance du 24 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 24 février 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Michel PORTENEUVE, Thierry DALLE, Djuwan ARMANDET, Daniel BERTHEOL, Fabienne FARRADECHE, Jerome LUSSERT, Magalie CLAVEL, Vincent POUZOL, Corine CHARBONNIER, Florian CHALMETON, Anne PRADINES, Ghyslaine PRADEL, Franck PANAFIEU, Marie-Ange CHARBONNIER, Aline CHANSON, Christophe COLLE, Valérie GINHAC, Didier DELORME, Laurence PINCHE, Gerard SISTEL

**Représentés:** Vincent MENINI par Florian CHALMETON, Marie-Laure TIBLE par Jerome LUSSERT, Marc ALBARET par Djuwan ARMANDET

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Laurence PINCHE

---

**Objet: APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2021 - DEL 2022 001**

Monsieur Porteneuve Michel, rappelle au conseil municipal l'ensemble des délibérations prises lors de la séance du 15 décembre 2021 à savoir :

- Approbation du PV de la réunion du 02 novembre 2021
- Renouvellement des contrats en cours
- Délibération n°2021-086 à rapporter concernant la vente 20, Allée du Clos de Madame à M. et Mme Serge CHASSANG – Erreur sur le montant de la vente
- Délibération n°2021\_079 à rapporter concernant la vente 34, Allée du Clos Madame à M. et Mme BADUEL - Erreur matérielle
- Délibération n°2020-148 à rapporter concernant la vente d'une parcelle de terrain à M. et Mme DELORME Dominique à Ste-Anastasie (Cf mail du Notaire)
- Rénovation du petit mobilier protégé et non protégé de l'Eglise de Chalinargues – Délibérations n°2021-059 et 060 à rapporter afin de demander les subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.
- Demandes de DETR 2022
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Régularisation des sommes dues à l'Association qui gère La Maison de La Pinatelle

**Voté à 12 voix pour (opposition), 3 abstentions et 8 voix contre (liste du Maire).**

**Objet: CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A CHALINARGUES ET NEUSSARGUES-MOISSAC - DEL 2022 002**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents répondant à un intérêt public et à une meilleure organisation du service sur les missions suivantes : Entretien des bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers ; espaces naturels, espaces verts ; environnement, hygiène ; logistique et sécurité ; conduite de véhicules.

Le besoin s'avère nécessaire :

- **Point 1 : A Chalinargues, au titre des interventions sur les différents sites, le travail en équipe est incontournable pour éviter tous les risques professionnels.**
- **Point 2 : A Neussargues-Moissac, au titre des différentes fonctions et qualifications une personne ressource en matière de services de sécurité, d'incendie et de secours.**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que depuis quelques années et à la suite de la création de la nouvelle commune il devenu indispensable d'ouvrir des postes voire conforter des contrats couramment nommés « remplacement pour accroissement temporaire d'activité » dont un a été créé en 2015 et le second en 2016 sur un emploi avenir, suivi de CDD successifs se terminant au 7 février 2022,

Monsieur le Maire précise que la collectivité n'est plus dans le temporaire mais dans le besoin du fait de la grandeur du territoire et des différences de relief.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, des emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C1 et du grade d'emploi d'adjoint technique à temps complet sur une durée hebdomadaire de service de 35 heures/semaine. Conformément à la grille indiciaire relevant de cette catégorie en tenant compte de l'ancienneté de chaque agent.

*Ces deux emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou des postes pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade, le cas échéant, le Conseil municipal autorise le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, contrairement à l'ordre du jour, de délibérer en deux temps :**

**1° question : Personnel affecté à Chalinargues : Vote : 23 : Pour : 11 Contre : 12**

**et donc d'annuler la création de l'emploi permanent, au grade d'adjoint technique territorial de la grille indiciaire C1 pour effectuer des missions auprès du service technique de Chalinargues.**

**- Dit que le deuxième poste fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

### **Objet: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE C1 - DEL 2022 003**

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le vote de la délibération 2022-002 annulant la proposition de Monsieur le Maire pour la création du poste d'adjoint technique à Chalinargues.

Considérant la distinction des votes pour chaque sujet, il convient de délibérer sur le deuxième poste affecté à Neussargues-Moissac et sur le territoire de Neussargues en Pinatelle pour nécessité de service.

Considérant que la création d'un un emploi permanent répond à un intérêt public et à une meilleure organisation du service sur les missions suivantes : Entretien des bâtiments, travaux publics, voirie et

réseaux divers ; espaces naturels, espaces verts ; environnement, hygiène ; logistique et sécurité ; conduite de véhicules.

Monsieur le Maire indique à ses collègues que depuis quelques années et à la suite de la création de la nouvelle commune il est devenu primordial d'ouvrir des postes voire conforter des contrats couramment nommés « remplacement pour accroissement temporaire d'activité ».

Il précise en outre que la collectivité n'est plus dans le temporaire mais dans le besoin du fait de la grandeur du territoire et des différences de relief. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C1, du grade d'emploi d'adjoint technique à temps complet sur une durée hebdomadaire de service de 35 heures/semaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, votant à l'unanimité des mains levées, décide ;**

**- De créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, un emploi permanent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 conformément à la grille indiciaire relevant de cette même catégorie en lien avec les recrutements sans concours, les missions de l'agent seront affectées au service technique de Neussargues-Moissac ainsi qu'au territoire de Neussargues en Pinatelle en cas de nécessité de service, cet emploi sera à temps complet à raison de 35 heures par semaine.**

- La dépense correspondante sera inscrite au compte 64 charges de personnel article 64111 du budget primitif 2022.

- Monsieur le Maire est chargé de faire toutes les démarches nécessaires pour la création de cet emploi permanent.

**Objet: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE C1 - DEL 2022 004**

Monsieur le Maire dit qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil votant à l'unanimité des mains levées :**

**1. APPROUVE** le tableau des effectifs de Neussargues en Pinatelle qui sera modifié comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Catégorie	Filière technique	Délibérations	Délibération du 23/02/202	Situation précédente Contractuels	<b>TITULAIRE TC AU 01/03/2022</b>	Temps de travail	Agents concernés
<b>C1</b>	Adjoint technique Territorial	N°2021-94/10 2	N°2022-003	TC	<b>TC</b>	35 H	CASSAGNE Gérard

**2. DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Objet: CESSION DE LA PARCELLE OC N°0042, sise au bourge de Sainte-Anastasia - DEL 2022 005**

Monsieur le Maire lit au Conseil municipal la demande écrite de Monsieur Xavier Portefaix en date du 27 juillet 2021, sollicitant la collectivité pour l'acquisition de la parcelle OC 0042, sise le bourg de Sainte-Anastasia jouxtant sa propriété, et appartenant au domaine privé de la Commune.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

Considérant que lorsque une Commune délibère pour céder une parcelle relevant de son domaine privé, dès lors que cette délibération fixe le prix, le nom de l'acquéreur et les conditions de la cession, cette délibération engage la collectivité et crée des droits au profit de l'acquéreur. Cependant dans un intéressant arrêt du 3 février 2022, le Conseil d'État ([CE, 3 février 2022, n° 438196](#)) vient néanmoins d'atténuer les effets dans le temps de cet engagement de la Collectivité, ainsi **la délibération du conseil municipal doit être regardée comme ayant créé des droits pendant une durée limitée à un an, correspondant à la période durant laquelle la valeur vénale des terrains, fixée par délibération, restera valable.**

**Monsieur le Maire expose à ses collègues les éléments suivants :**

- Les conditions de la vente sont celles évoquées comme étant les conditions suspensives ou résolutoires de la promesse de vente
- Les caractéristiques essentielles de la vente vont porter sur la **désignation du nom de l'acquéreur : Monsieur Xavier Portefaix, de la parcelle : OC 0042, de la surface : 52 m<sup>2</sup>, du prix de vente : 5 €/m<sup>2</sup>.**

En conclusion Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour procéder à la vente de la parcelle dont la surface définie sur le relevé de propriété 00171 de la Commune indique une surface de 52 m<sup>2</sup>, il précise que la collectivité n'a nullement besoin de ce petit espace, et qu'effectivement depuis de nombreux années il n'est pas entretenu. Cette parcelle située à proximité de l'église bâtie au 12ème siècle classée monument historique pourrait faire l'objet d'un bel aménagement en lien avec l'architecture paysagère du village.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, votant à main levée décide, par 12 voix pour et 11 abstentions :**

- **D'approuver la cession de la parcelle C 0042 d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> à Monsieur Xavier Portefaix domicilié au bourg de Sainte Anastasia au prix de 5 €/m<sup>2</sup>.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Objet: FIN DE BAIL A CONSTRUCTION POUR LA MAISON DE LA CHASSE - DEL 2022 006**

Monsieur le Maire présente le dossier transmis par l'Office notarial Vaissade-Mazauric 15100 Saint-Flour concernant le bail à construction (forme spécifique de contrat de location) entre la commune de Chalinargues et l'Association Communale de Chasse Agréée de Chalinargues sur la parcelle YA n°86 Lieudit « Les Gardettes » pour une superficie de 992 m<sup>2</sup>, en précisant que ladite parcelle provient de la division parcellaire YA n°56 ;

CONSIDÉRANT qu'un bail à construction est régi par les articles L. 251-1 à L. 251-9 et R 251-1 à R 251-3 du Code de la construction et de l'habitation, il n'est pas soumis au statut des baux ruraux (les baux à constructions ne bénéficient pas des avantages fiscaux réservés aux biens ruraux loués par bail à long terme).

Le bail à construction conclu moyennant un loyer annuel de 1 euro n'est pas dépourvu de cause dès lors que le bailleur obtient, en fin de bail, la propriété des constructions réalisées, ce qui constitue une "contrepartie sérieuse". L'administration fiscale fait preuve d'une grande largeur de vue

Le prix du bail consiste :

- soit en un loyer payable en espèces et révisable par périodes triennales ;
- soit à la fois en un loyer en espèces et dans la remise d'immeubles ou de titres donnant vocation à la propriété ou à la jouissance de ces immeubles ;
- soit dans la remise des constructions au bailleur, sans indemnité, à la fin du bail.

CONSIDÉRANT que trois caractéristiques sont nécessaires à la qualification de bail à construction :

- *La durée est comprise entre 18 et 99 ans, et confère au preneur, qui a l'obligation de construire un droit réel immobilier dont il profite pendant toute la durée du bail. A défaut, le bail ne peut être qualifié de bail à construction.*
- *L'obligation de construire : Elle conditionne la qualification juridique. Un bail qui ne prévoit qu'une faculté de construire ne peut être qualifié de bail à construction. Il est souhaitable que le bail à construction décrive précisément les constructions que le preneur s'oblige à édifier L'obligation de construire est complétée par celle de maintenir les constructions en bon état jusqu'au terme du bail.*
- *La constitution d'un droit réel au profit du preneur : L'existence d'un droit réel au profit du preneur est une condition de qualification. Il s'ensuit que le bailleur doit avoir la capacité d'aliéner une chose immobilière.*

Conformément à ces éléments, le bail consenti a été signé le 11 juin 2005 entre la Commune de Chalinargues et l'Association Communale de Chasse Agréée de Chalinargues (Acte publié et enregistré au Conservatoire des Hypothèques d'Aurillac le 28 juillet 2005 volume 2005 P n° 4716) pour se terminer le 31 décembre 2021 sans prorogation par tacite reconduction.

Le preneur a pu édifier un bâtiment respectant les normes de construction, le genre et la qualité des matériaux devant être utilisés, ce local concerne uniquement les activités de chasse, il comprend bureau, salle de réunion, salle de dépouillage, chambre froide, toilettes, couloir, dégagements et garage.

Selon les conditions du bail, toutes les constructions édifiées par le preneur sur le terrain loué, comme toutes les améliorations de quelque nature qu'elles soient resteront la propriété du preneur en fin de bail.

Selon les conditions du bail au titre du transfert de propriété au terme du bail, un supplément de loyer annuel de cent euros (100,00 €) indexé comme le loyer de base (80,00 € annuel) sera à valoir sur le prix du terrain transféré au preneur.

Conformément au tableau joint le montant total des paiements par l'ACCA à la commune de Chalinargues et à la Commune nouvelle s'élève à 4334,94 € (la partie loyer représente 44,45 % soit 1926,88 € et la partie acquisition représente 55,55 % soit 2408,06 €).

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, votant à l'unanimité des mains levées, décide :**

- **D'approuver la cession de la parcelle YA n°86 Lieudit « Les Gardettes » pour une superficie de 992 m<sup>2</sup> à l'Association Communale de Chasse Agréée de Chalinargues,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

### **Objet: DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - DEL 2022 007**

Des demandes de subventions exceptionnelles sont intervenues dernièrement et il est nécessaire de contribuer à l'effort considérable que les bénévoles mettent en œuvre pour l'animation au quotidien de la vie des habitants de la Commune.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

**CONSIDÉRANT** l'examen de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association Cézallier-Alagnon Football Club comptant 55 licenciés avec 3 équipes : 2 masculines et 1 féminine.

L'équipe féminine n'a pas la possibilité de jouer des matchs sur l'actuel terrain de foot de Chalinargues n'étant pas équipé de matériel spécifique. De ce fait les féminines s'entraînent sur l'unique terrain adapté à cette activité sur Allanche, ce dernier ayant des installations spécifiques pour des matchs se jouant sur des moitiés de terrain (dans le sens de la largeur) en conséquence et dans l'urgence le club se trouve dans l'obligation d'installer des buts adaptés sur le terrain de Chalinargues.

Le club a procédé à une consultation auprès de fournisseurs et a retenu le devis de Décathlon pro pour l'acquisition d'une paire de buts de football acier rabattables éco A8 au tarif de 3370,83 € H.T. soit 4045,00 € TTC.

**CONSIDÉRANT** l'examen de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'Association Sportive de Neussargues l'Alouette concernant des frais de sécurisation du stade : installation de filets pare-ballons, installation de poteaux, filets pour buts et fournitures les devis estimatifs de La fabrique à filets (1323.00 € H.T soit 1587.60 € TTC) et Intersport (2333.33 € H.T. soit 2800.00 € TTC) pour un total de 4387.60 € T.T.C

**CONSIDÉRANT** l'examen de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'Association des Parents d'Eleves de Chalinargues pour participer aux frais du voyage scolaire s'élevant à 6619,00 € T.T.C soit 442,00 €/enfant, la participation des parents s'élèvent à 2619,00 €, laissant un reste à charge à demander de 4000,00 €.

Les devis ont été fournis semaine 06 de l'année 2022.

DEVIS transport pour 27 personnes 2300,00 €

DEVIS hébergement 22 enfants 4 adultes 2 gratuits (1 enseignant, 1 Chauffeur) coût pour les 22 enfants à 233 € soit 5126,00 € et pour 4 adultes 254 € soit 1016,00 € donc un total de 6142,00 €

Sur le récapitulatif indiquant l'effectif il est comptabilisé : 24 enfants 5 adultes 1 chauffeur

Dans les conditions de règlement il a été demandé pour les 6142,00 € ; 1<sup>er</sup> acompte 30 % 1985,40 € - 2<sup>ème</sup> acompte 60 % 3970,80 € et solde 661,80 € soit un total à verser de 6618,00 € (476 € de différence)

DEVIS Labyrinthe pour 22 enfants à 7,80 € : 171,16 € - 2 adultes à 8,80 € : 17,60 € - 3 entrées gratuites soit 189,20 €

Coût du voyage		Chalinargues			Dienne		TOTAL
		15 élèves	4 adultes	1 chauffeur	1 enseignant	7 élèves	
Transport	2300	1 277,78 €	340,74 €	85,19 €	85,19 €	596,30 €	2 300,00 €
Hébergement/activités	6142	3 495,00 €	762,00 €		254,00 €	1 631,00 €	6 142,00 €
Labyrinthe	189,2	117,00 €	8,80 €		8,80 €	54,60 €	189,20 €
<b>Total</b>	<b>8631,2</b>	<b>4 889,78 €</b>	<b>1 111,54 €</b>		<b>347,99 €</b>	<b>2 281,90 €</b>	<b>8 631,20 €</b>

Coût du voyage	Chalinargues		1 chauffeur	Dienne		
	15 élèves	4 adultes		1 enseignant	7 élèves	
Financement APE	1 000,00 €					
Financement des familles	1 620,00 €				756,00 €	
<b>PARTICIPATION COMMUNALE</b>	<b>2 269,78 €</b>	<b>1 111,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>347,99 €</b>	<b>1 525,90 €</b>	
	<b>3 381,32 €</b>			<b>1 873,88 €</b>		<b>8 631,20 €</b>

Pour donner suite à la présentation de Madame Chanson reconnaissant une erreur dans le devis hébergement, cette dernière informe le conseil que cela sera rectifié et que la subvention demandée est de 3000 € au lieu de 4000 € comme demandé au préalable.

**CONSIDÉRANT** l'examen de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'école Louis Thioleron à Saint-Flour concernant une participation aux frais engagés dans le cadre d'un séjour pédagogique courant mai 2022 pour un élève de Neussargues accueilli en classe de CE2 au titre du

programme Ulis (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), le coût du projet s'élève à 350 € par enfant, financé en partie par les parents à hauteur de 100 €, laissant un reste à charge à demander de 250 €.

**CONSIDÉRANT** l'examen de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par le Comité d'organisation des journées de l'Élevage à la chambre d'Agriculture qui organisera en 09 avril 2022 à Charlinargues le concours départemental des vaches laitières sollicitant une aide auprès de la Commune à hauteur de 2160 € TTC. (Participation Miss laitière et logo commune)

**CONSIDÉRANT** que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

**Le conseil municipal ayant délibéré, votant à main levée, décide d'approuver à l'unanimité les subventions exceptionnelles présentées comme suit :**

- Association Cézallier Alagnon Football Club..... 4045.00 €
  - Association Sportive Neussargues l'Alouette..... 4387.60 €
  - Association des Parents d'Elèves de Chalinargues ..... 3000.00 €
  - École Louis Thioleron..... 250,00 €
  - Comice agricole à Chalinargues..... 2160.00 €
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.
- Ces sommes seront imputées sur le compte 6574 du budget prévisionnel 2022.

**Objet: REVISION DES TARIFS POUR UTILISATION DU MATERIEL ET DES AGENTS AU SERVICE TECHNIQUE - DEL 2022 008**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis de nombreuses années le service technique de Neussargues, réorganisé en 2017 par la création de la commune nouvelle de Neussargues en Pinatelle, peut effectuer des travaux pour le compte de particuliers et accomplir pour Hautes Terres Communauté des interventions à la déchetterie, située route d'Allanche à Neussargues et sur les zones intercommunales.

Afin de tenir compte de l'évolution des frais de carburant, de l'entretien du matériel, des fournitures en matériaux qui ont fortement augmenté ces dernières années, Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs communaux comme suit :

PROPOSITION TARIFAIRE	Prix unitaires fixés par délibération N°2017-111	Prix unitaires proposés	Prix unitaires fixés par H.T.C.
Main d'œuvre agent	23,00 €/h	24,00 €/h	25,50 €/h
<b>FAUCHAGE / ELAGAGE</b>			
Epareuse	55,00 €/h	60,00 €/h	70,00 €/h
Tronçonneuse		25,00 €/h	30,00 €/h
<b>TERRASSEMENT</b>			
Pelle (Kubota)	47,00 €/h	65,00 €/h	(Pelle case) 80,00 €/h
Tractopelle		60,00 €/h	70,00 €/h
Pilonneuse		30,00 €/h	
<b>TRANSPORT</b>			
Camion Renault	35,00 €/h	45,00 €/h	(Camion Unimog) 66,00 €/h
Camion Mercedes		60,00 €/h	70,00 €/h

**Le conseil municipal ayant délibéré, votant à l'unanimité des mains levées :**

- Décide d'approuver les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Objet: REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A CHALINARGUES - DEL 2022 009**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande des élus de Chalinargues il convient de procéder à une révision des tarifs de location de la salle polyvalente de Chalinargues afin de tenir compte de l'évolution des frais de chauffage, de l'entretien du matériel, des fournitures diverses qui ont fortement augmenté ces dernières années, Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs comme suit :

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE CHALINARGUES	ASSOCIATION DE LA COMMUNE	TARIFS HABITANTS DE LA Cne/J HORS FRAIS ÉNERGIE	TARIFS NON-HABITANTS DE LA Cne/J HORS FRAIS ÉNERGIE	CAPACITÉ (Nb de personnes)	ARRHES	CAUTION MÉNAGE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR	CAUTION GENERALE
Délibération n°2017-089	Mise à disposition	100,00 €	100,00 €	165	25% du tarif de base x nombre de jours	100,00 €	300,00 €
Proposition à compter du 01/03/2022	Mise à disposition	100,00 €	<b>110,00 €</b>			100,00 €	300,00 €

**Le conseil municipal ayant délibéré, votant à l'unanimité des mains levées :**

- Décide d'approuver les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Objet: MISSION DE CONSEIL TECHNIQUE HYDROGEOLOGUE ET CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE PROTECTION REHABILITATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE CHALINARGUES - DEL 2022 010**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la publication de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 19 avril 2018 pour les captages de Chalinargues, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre les travaux de protection inscrits dans cet arrêté. Deux consultations ont été lancées pour recruter une entreprise de travaux et un hydrogéologue, sur la base de cahiers des charges élaborés en concertation avec Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) :

- Point 1° Le coût estimatif du marché de travaux a été évalué initialement à 168 018,00 € HT (estimation CIT). La commune a engagé les consultations les 22 et 27 juillet 2021. L'annonce du marché de travaux a été publiée sur la plateforme : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

- Point 2° Le coût estimatif du marché de mission de conseil technique hydrogéologique a été évalué initialement à 20 400 € HT (estimation CIT). Trois demandes de devis ont été envoyés à 3 hydrogéologues.

Monsieur le Maire indique que 3 offres ont été reçues pour le marché de travaux et 1 offre a été reçue pour le marché de l'hydrogéologue. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions des analyses des offres et à délibérer.

**Après présentation des 2 rapports d'analyses des offres et discussion du Conseil Municipal, il est décidé :**

- de revoir au titre de la légalité le déroulement du marché concernant le choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux.
- de voter uniquement sur le deuxième point concernant l'offre de l'hydrogéologue puisque lors de la consultation il y a eu qu'une proposition.



Monsieur le Maire propose en conséquence :

- De retenir l'offre de l'hydrogéologue : CPGF HORIZON et de lui confier le marché de mission de conseil technique hydrogéologique, pour un montant estimé à 20 580,00 € HT.
- De solliciter une subvention concernant cette opération auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50% du montant total des dépenses (Cf. plan de financement ci-joint)
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.
- De signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal votant à main levée sur l'offre de l'hydrogéologue décide :

- De retenir l'offre de l'hydrogéologue classée 1<sup>ère</sup> : CPGF HORIZON et de lui confier le marché de mission de conseil technique hydrogéologique, pour un montant estimé à 20 580,00 € HT, offre garantie par courrier du 22 février 2022 .
- De solliciter une subvention concernant cette opération auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50% du montant total des dépenses (Cf. plan de financement ci-joint)
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget eau et assainissement de la commune.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

**Objet: CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES pour le SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- TRANCHE 1 - DEL 2022 011**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux conclusions du dernier Schéma Communal d'Assainissement, il s'avère aujourd'hui nécessaire de confier à un bureau d'études la réalisation d'un ensemble de prestations intellectuelles (missions de maîtrise d'œuvre et prestations d'études) afin de :

- Réaliser une 1<sup>ère</sup> tranche d'amélioration des réseaux de collecte.
- Vérifier le fonctionnement des réseaux de collecte à la suite de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux.
- Étudier la problématique de stockage et de gestion des boues d'épuration au niveau de la STEP du bourg.
- Réaliser des travaux d'amélioration de la station d'épuration.
- 

Pour ce faire, la commune de Neussargues-en-Pinatelle a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'assainissement sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles de type accord-cadre à marchés subséquents (sur 4 ans), en procédure adaptée. La consultation des entreprises s'est déroulée du 10/09/2021 au 01/10/2021 à 12h00. Le dossier de consultation a été mis en ligne via la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée).

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que 2 offres ont été reçues. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. A l'issue de cette analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise « DEJANTE » pour un montant prévisionnel (selon DQE) de 61 245,00 € HT.

Monsieur le Maire précise également que cette entreprise est retenue par Hautes Terres Communauté pour la remise en conformité de la prestation sur le site de l'abattoir de Neussargues-Moissac.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

**Après présentation du rapport d'analyse des offres et après discussion, le conseil municipal par 11 voix POUR et 12 abstentions, accepte :**

- De suivre les conclusions du rapport d'analyse d'offres et de retenir l'offre de la société « DEJANTE », pour un montant prévisionnel (selon DQE) de 61 245,00 € HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité.
- De solliciter auprès des différents organismes (Agence de l'Eau, État), une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- D'autoriser Mr le Maire à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

#### **Objet: TRAVAUX SDEC / REMPLACEMENT D'UN ECLAIRAGE PUBLIC AU BOURG DE CHALINARGUES BAI 468 - DEL 2022 012**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'énergie du Cantal (SDE). Le montant H.T. de l'opération s'élève à 1540 € H.T.

En application de la délibération du Comité syndical en date du 7 novembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement au titre du fonds de concours à hauteur de 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, votant à l'unanimité des mains levées, décide :**

1. De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
3. De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### **Objet: NOMINATION D'UN GARANT ONF A MOURET DE CHALINARGUES - DEL 2022 013**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le principe de la gestion des forêts appartenant aux collectivités :

« En France, près de trois millions d'hectares de forêts appartiennent aux communes.

**Une forêt communale : c'est quoi ?**

Une **forêt communale** est un élément du patrimoine privé de la commune et aussi une composante du patrimoine forestier national, répondant à des enjeux d'intérêt général. La **forêt domaniale**, quant à elle, fait partie du domaine privé de l'Etat. Qu'elles soient domaniales ou communales, les forêts publiques relèvent du **régime forestier**. Il est mis en œuvre par l'ONF qui assure une gestion multifonctionnelle de ces espaces naturels. En ce qui concerne le régime forestier il dépend d'un cadre juridique de référence, selon le site de

l'ONF il est défini comme suit : Le **régime forestier** définit un certain nombre de règles apportant une garantie de **gestion durable des forêts publiques**. Il prend en compte les fonctions économique (production de bois), écologique (préservation de la biodiversité, prévention des risques naturels) et sociale (accueil du public) de la forêt. Il confère un véritable **statut de protection** du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

La **charte de la forêt communale**, cosignée par la Fédération nationale des communes forestières et l'ONF, précise quant à elle les missions et responsabilités respectives et complémentaires des collectivités propriétaires de forêts et de l'ONF. Fruit d'un **travail collaboratif**, elle rappelle le rôle central des collectivités dans l'aménagement du territoire et la mission de service public de l'ONF destinée à assurer la gestion et la mise en valeur multifonctionnelle de leurs forêts. L'ONF assure ainsi la **préservation du patrimoine forestier** (surveillance des forêts, suivi foncier, prévention de risques naturels) et sa **valorisation** (élaboration et mise en œuvre de l'aménagement forestier, commercialisation des bois).

Pour réaliser des **travaux sylvicoles** nécessaires à l'entretien et au **renouvellement des peuplements**, créer et **entretenir des infrastructures forestières, récolter les bois**, l'ONF met son expertise à la disposition des collectivités. Les forestiers de l'Office conçoivent et réalisent ce type de chantier en toute sécurité et en préservant les milieux. Les équipes formées et qualifiées de l'ONF interviennent avec du matériel adapté, dans le respect des réglementations relatives aux chantiers. Les forestiers de l'ONF **définissent l'aménagement d'une forêt, gèrent des chantiers de coupe de bois, entretiennent des plantations et des sentiers**. Ce sont aussi des spécialistes qui réalisent des expertises techniques sur des arbres ou expérimentent des programmes de recherche. » sources ONF

Dans ce cadre et à la demande de l'Office National des Forêts, la collectivité doit nommer un garant ONF dont le rôle sera principalement défini en tant que gestionnaire des chantiers de coupes de bois sur Chalinargues Mouret. Monsieur le Maire rappelle en outre qu'il est essentiel de choisir une personne dont les compétences et les connaissances soient en adéquation avec le milieu forestier. Monsieur Bernard MEIER ayant démissionné courant 2021, il convient de le remplacer.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré votant à l'unanimité des mains levées décide :**

- **D'approuver la nomination d'un garant ONF pour Chalinargues, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 Monsieur Patrick Teissedre, exploitant agricole complètera le groupe des garants sur Chalinargues Mouret composé de Messieurs Esteban Queneuc , Didier Delorme.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

#### **Objet: AFFOUAGE 2022 SECTION MOURET DE CHALINARGUES CONSULTATION DES AYANTS DROITS - DEL 2022\_014**

*Monsieur Delorme ayant-droit de la section ne participe pas au vote.*

Il est proposé au conseil municipal d'établir les rôles d'affouage pour la section de Mouret de Chalinargues commune déléguée de Neussargues en Pinatelle pour 2022. En conséquence il convient d'organiser la consultation des ayants droits de ladite section, en lien avec l'ONF et les garants de Mouret.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de la Maire déléguée de Chalinargues, votant à l'unanimité des mains levées, décide d'autoriser l'organisation de la consultation des ayants droits de la section de Mouret.**

**Objet: AFFOUAGE 2022 SECTION DE CHAVAGNAC - DEL 2022 015BIS**

*Monsieur Daniel BERTHEOL et Madame Corinne CHARBONNIER sont invités à quitter la salle pour ne participer ni au débat, ni au vote.*

Il est proposé au conseil municipal d'établir les rôles d'affouage pour la section de Chavagnac, commune déléguée de Neussargues en Pinatelle pour 2021. Cette année, pour des raisons des sécurités, et après consultation des ayants droits, nous ferons sortir les lots de bois en bordure de chemin par une entreprise, gérée par l'ONF.

Conformément à l'article L243-2 du Code forestier, le conseil municipal décide d'attribuer une coupe de bois par foyer (par feu) dont le chef de famille vit plus de six mois sur la section avant le 31.12 de l'année précédente.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et votant à l'unanimité des mains levées décide :**

- Une coupe d'environ 5 m3 au prix de 26€ le m3 (marquage + débardage) et 25€ d'affouage habituel. Chaque lot sera donc facturé 155€.
- Désigne comme garants Messieurs Jean-Jacques BERINQUE, Frédéric FABRE et Noël ROUX.
- Etablit le rôle d'affouage suivant pour l'année 2021 :
  - BERINQUE Christian,
  - BERINQUE Jean-Jacques,
  - CHARBONNIER Yolande,
  - CHASTEL Jean-Claude,
  - FABRE Frédéric,
  - FABRE Raymond,
  - PARIS Gérard,
  - ROCHE Michel,
  - ROSE-DELORT Michelle,
  - ROUX Françoise,
  - ROUX Jean-François
  - ROUX Noël,
  - SOUCHEYRE Georges,
  - SOUCHEYRE Laurent
  - HODEL Bruno,
  - ROLLAND Frédéric.

**Objet: AFFOUAGE 2022 SECTION MOUCHER - LA BOISSONNIERE - DEL 2022 016BIS**

*Monsieur Daniel BERTHEOL ne prend part ni au débat ni au vote.*

Il est proposé au conseil municipal d'établir les rôles d'affouage pour la section de Moucher - La Boissonnière de Chavagnac commune déléguée de Neussargues en Pinatelle pour 2021.

Conformément à l'article L243-2 du Code forestier, le conseil municipal peut décider d'attribuer une coupe de bois par foyer (par feu) dont le chef de famille vit plus de six mois sur la section avant le 31.12 de l'année précédente.

**Le conseil municipal votant à l'unanimité des mains levées décide:**

- Une coupe d'environ 5 m3 au prix de 15€ .
- Désigne comme garants Messieurs ALARY Eric, RIGAL Olivier et ALARY Félix.
- Etablit le rôle d'affouage suivant pour l'année 2021 :
  - CHISSAC Gérard,
  - RIGAL Olivier,
  - ROMAIN Marie-Thérèse.

## **Objet: AFFOUAGE 2022 SECTION LA BOISSONNIERE - DEL 2022 016TER**

*Monsieur Daniel BERTHEOL ne prend part ni au débat ni au vote.*

Il est proposé au conseil municipal d'établir les rôles d'affouage pour la section de La Boissonnière de Chavagnac commune déléguée de Neussargues en Pinatelle pour 2021. Cette année, pour des raisons de sécurité, et après consultation des ayants droits, nous ferons sortir les lots de bois en bordure de chemin par une entreprise, gérée par l'ONF.

Conformément à l'article L243-2 du Code forestier, le conseil municipal peut décider d'attribuer une coupe de bois par foyer (par feu) dont le chef de famille vit plus de six mois sur la section avant le 31.12 de l'année précédente.

**Le conseil municipal votant à l'unanimité des mains levées décide:**

- Une coupe d'environ 5 m3 au prix de 26€ le m3 (marquage + débardage) et 25€ d'affouage habituel. Chaque lot sera donc facturé 155€.
- Désigne comme garants Messieurs BERTHEOL Daniel, ALBARET Georges, ROLLAND Jean-Pierre.
- Etablit le rôle d'affouage suivant pour l'année 2021 :
  - ALBARET Georges,
  - BELLETIER Stéphane,
  - BERTHEOL Daniel,
  - BERTHEOL Mathieu,
  - ROLLAND Jean-Pierre,
  - ROLLAND Thomas,
  - THIOLON René.

## **Objet: CONVENTION COMITE D'ORGANISATION DES JOURNEES D'ELEVAGE DU CANTAL / Miss laitière - DEL 2022 017**

Considérant que le Comité d'Organisation des Journées d'Élevage du Cantal souhaite organiser en partenariat avec la commune de Neussargues en Pinatelle le concours annuel des Miss Laitières départementales le samedi 9 avril 2022 sur le site du centre équestre de Chalinargues.

Considérant la convention du Comité qui s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à organiser l'édition 2022 du concours départemental des races laitières sauf décision préfectorale interdisant la tenue de manifestations dans le contexte sanitaire actuel. Dans ce cadre la commune de Neussargues en Pinatelle contribue financièrement à cette manifestation.

**Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé, votant à l'unanimité des mains levées décide :**

- dit que le montant sollicité est de 1600 € H.T. pour le concours Miss laitière et 200 € H.T. pour l'utilisation du logo de la commune, le montant de la subvention étant déterminé par délibération, la contribution financière sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
- Dit que les sommes seront imputées au budget primitif 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette organisation.

**Objet: MOTION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT-ONF -  
DEL 2022 018**

*Une motion ou un vœu constitue une prise de position officielle de la commune sur un sujet d'intérêt général ou de solidarité internationale. Il s'agit donc d'un texte sur lequel le Conseil Municipal est amené à se prononcer par un vote. A ce titre, il constitue un point de l'ordre du jour du Conseil Municipal et doit donc être transmis aux conseillers municipaux avec la convocation au Conseil Municipal, au plus tard cinq jours francs avant la séance. Une motion ou un vœu peut être proposé par tout conseiller municipal. Afin de permettre l'instruction préalable de celui-ci, notamment pour permettre un examen interne de la conformité à la loi ou à la réglementation, le dépôt doit avoir lieu au Secrétariat Général au plus tard 9 jours francs avant la séance du Conseil Municipal au cours duquel le vœu doit être examiné.*

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

· « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »

· « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

**CONSIDÉRANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF,

**CONSIDÉRANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, votant à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;**

- **Exige la révision complète du projet de contrat État-ONF 2021-2025 ;**

- **Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,**

- **Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;**

- **Autorise le Maire à signer tout document afférent**

**Objet: CONVENTION DE GESTION POUR L'ENTRETIEN DE LA ZAE "Les Canals" entre HTC et la Commune - DEL 2022 019**

La réalisation de la zone d'activité économique de Hautes Terres Communauté sur le territoire de Neussargues en Pinatelle nécessite de garantir une bonne organisation des services, en concluant une convention de gestion il y a lieu de préciser les conditions et les modalités de la mutualisation du service d'entretien. Le présent contrat ne concerne que les équipements et ouvrages publics internes à la ZAE de Neussargues-en-Pinatelle désignés ci-après :

- 210 mètres linéaires de voirie pour la ZAE
- 55 mètre linéaire pour le village d'entreprise de Neussargues-en-Pinatelle
- 1400 m<sup>2</sup> de surfaces d'espaces verts

Les parcelles concernées sont les suivantes : ZO 129, ZO 130, ZO 133.

Rappel de ce qui est convenu :

- Les parties conviennent que l'entretien des 265 mètres linéaires de voirie interne à la ZAE (petit entretien, interventions non programmées de rebouchage de nids de poule) seront assurés par la Commune ou son prestataire extérieur.
- Les parties conviennent que la Commune ou son prestataire extérieur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts internes à la ZAE.
- Les parties conviennent que la Commune ou son prestataire extérieur assurera le nettoyage horizontal de l'ensemble des espaces publics par balayage et/ou lavage, le ramassage de papier et la collecte de l'ensemble des corbeilles de propreté.
- Les parties conviennent que la Commune ou son prestataire extérieur assurera la viabilité hivernale des voies et espaces publics ; ainsi que, lorsque cela est techniquement nécessaire, l'évacuation de la neige présente sur ces voies et espaces publics.

L'ensemble de ces interventions ou travaux sera demandé et validé par mail ou téléphone par Hautes Terres Communauté. Le périmètre d'intervention sera précisé dans chaque demande. Aucune intervention ne pourra être effectuée ou facturée si Hautes Terres Communauté n'a pas effectué de demande.

Toutes les sommes s'entendent TTC.

En contrepartie des prestations exercées pour son compte par la Commune, et des charges supportées par cette dernière, HTC versera à la Commune une participation forfaitaire annuelle de 200 €.

En plus, une facturation semestrielle sera établie par la Commune suivant le tableau de tarification ci-dessous :

Coût horaire de déneigement	80,00 €/h TTC
Coût horaire de débroussaillage	30,00 €/h TTC
Coût horaire d'épareuse	65,00 €/h TTC
Coût horaire de main d'œuvre	24,00 €/h TTC

La Commune pourra proposer annuellement à HTC une révision tarifaire, si cette dernière l'accepte, un avenant à la convention sera formalisé. Lorsque la Commune fait appel à un prestataire pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie interne à la ZAE, elle refacturera à HTC les frais au coût réel. La participation due est payée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette émis par la Commune, conformément aux dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT.

La présente convention est conclue pour une période initiale de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, s'achevant le 31 octobre 2026. Elle pourra être reconduite une fois par voie d'avenant pour une durée similaire.

**Le Conseil Municipal, après présentation par Monsieur le Maire des termes de la convention annexée et après en avoir délibéré, votant à l'unanimité des mains levées décide d'AUTORISER le Maire à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes pour l'entretien de la zone d'activité pour une durée de un an du 1er mars 2022 au 28 février 2023.**

**Objet: INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC HTC ET APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN AVEC HTC - DEL 2022 020**

● **CONTEXTE**

Depuis 2019, pour l'instruction des autorisations du droit des sols, il existe une convention établie entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, et une convention établie entre HTC et les 9 communes membres disposant d'un document d'urbanisme. Ces deux conventions arrivaient à échéance le 31 décembre 2021 et le conseil municipal du 09 décembre 2021 a décidé de prolonger cette convention jusqu'au 30 juin 2022.

Afin d'envisager la suite, Hautes Terres Communauté propose aux communes de :

- 1- Poursuivre le partenariat avec Saint-Flour Communauté pour l'instruction des ADS
- 2- Revoir la structuration du service ADS pour le rendre conforme au niveau juridique de la

manière suivante :

- Création d'un service commun entre HTC et les communes concernées
- Création d'un service unifié entre HTC et Saint-Flour Communauté (par l'intermédiaire de son service commun)

3- De prolonger les conventions actuelles jusqu'au 30 juin 2022 afin de préparer au mieux cette restructuration

La création d'un service commun permet à HTC, qui n'est pas compétente en la matière, d'avoir la charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Saint-Flour Communauté a également recours à cet outil de mutualisation avec ses communes membres.

Dans le même temps, serait créé un service unifié entre HTC et Saint-Flour Communauté permettant à cette dernière d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte du service commun porté par HTC.

De cette manière le fonctionnement actuel peut perdurer tout en ayant un fondement juridique valable.

● **DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 410-1 et L. 422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes tels que le permis de construire, d'aménager ou de démolir, de se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable et de délivrer les certificats d'urbanisme ;

**Vu** l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;

**Vu** l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ainsi que l'article R. 423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019CC-56 en date du 30 septembre 2019 approuvant la convention de prestations de services conclue entre Hautes Terres Communauté et ses 9 communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**Vu** la convention de prestations de services conclue entre Hautes Terres Communauté et la commune de Neussargues en Pinatelle en date du 23 avril 2019 ;



**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2020CC-212 en date du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention susmentionnée visant à poursuivre le partenariat avec le service commun de Saint-Flour Communauté du 22 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**Vu** l'avenant n°1 conclue entre Hautes Terres Communauté et la commune de Neussargues en Pinatelle en date du 15 février 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que neuf communes du territoire de Hautes Terres Communauté dont la commune de Neussargues en Pinatelle ont chargé Hautes Terres, depuis 2018, de conventionner pour leur compte, avec le service commun de Saint-Flour Communauté pour réaliser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols.

Il rappelle que Hautes Terres Communauté demande le remboursement de l'intégralité des frais engendrés auprès des neuf communes concernées via une convention de prestations de services qui arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Il est proposé aux conseillers municipaux de :

- poursuivre le partenariat avec Saint-Flour Communauté ;
- revoir la structuration du service ADS ;

A ce titre, Hautes Terres Communauté propose aux neuf communes de créer un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dès le 1er juillet 2022, indépendamment de tout transfert de compétences, sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service commun porté par Hautes Terres Communauté, lui permettra ensuite de créer un service unifié avec Saint-Flour Communauté sur le fondement de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que la participation financière des communes aux frais de fonctionnement du service commun s'effectuera selon les mêmes modalités qu'auparavant : les communes verseront annuellement une contribution prévisionnelle forfaitaire correspondant aux charges réelles de fonctionnement du service commun et donc du service unifié de Saint-Flour Communauté.

Aussi, il est proposé d'une part, de proroger la convention initiale jusqu'au 30 juin 2022 via un avenant n°2 afin de disposer du temps nécessaire pour opérer les changements évoqués ci-dessus et d'autre part d'approuver le principe de création d'un service commun avec Hautes Terres Communauté.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal votant à l'unanimité des mains levées décide :**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre Hautes Terres Communauté et la commune de Neussargues en Pinatelle pour l'instruction des autorisations d'urbanisme via le service commun de Saint-Flour Communauté, **reportant le terme de cette convention au 30 juin 2022** ;
- **DE L'AUTORISER** à signer l'avenant 2 de la convention de prestation avec Hautes Terres Communauté ;
- **D'APPROUVER** le principe de création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en dehors de tout transfert de compétence, sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DE L'AUTORISER** à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

## **Objet: MAISON DES SERVICES - DEMANDE DE REDUCTION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PART DE HTC - DEL 2022 021**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nouvelle stratégie concernant les maisons de services du territoire de Hautes Terres Communauté dont les objectifs sont de faire de ces structures une porte d'entrée de la collectivité en maillant le territoire pour plus de proximité et en assurant une transversalité avec les différents projets (mobilité, PIJ, Fablab, entrepreneuriat...)

Monsieur le Maire rappelle quelques chiffres communiqués par Hautes Terres Communauté :

« Les 4 Maisons de Services (Massiac, Neussargues, Allanche et Murat) ont maintenu leur niveau de fréquentation. En 2020, 110 personnes ont été accueillies en visioconférence contre 12 en 2019 et 1954 personnes ont été accompagnées dans leur démarche contre 1634 en 2019. Au total, ce sont plus de 8600 demandes qui ont été traitées à l'accueil soit 24 demandes par jour. En termes de demandes, on note un taux de demande majoritairement vers Pôle Emploi, la CAF, l'Assurance maladie et le Ministère de l'Intérieur. »

Par ces résultats encourageants, deux nouveaux établissements sont venus équiper le territoire de H.T.C. un à Allanche et l'autre à Massiac l'objectif étant de renforcer les services existants et permettre aux organismes publics d'assurer des permanences dans des lieux mutualisés, voire adaptés et favoriser ainsi la redynamisation des bourgs. Fort de ce constat, l'engagement financier singulièrement conséquent sur ces différents accueils de proximité, a obligé la collectivité H.T.C. à reconsidérer le fonctionnement des sites et plus particulièrement celui de la maison des services de Neussargues en Pinatelle.

Cette nouvelle organisation est le point de départ d'un mode de fonctionnement moins coûteux pour la collectivité ; la conséquence immédiate pour la MSAP de Neussargues a été la réduction des horaires d'ouverture comme présentés ci-dessous :

### **Horaires d'ouverture**

Mardi	9h30 - 12h	13h30 - 17h30
Mercredi	9h30 - 12h	13h30 - 17h30
Jeudi	9h30 - 12h	13h30 - 17h30
Vendredi	9h30 - 12h	13h30 - 17h30
Samedi	9h30 - 12h	
Dimanche	Fermé	

Nous pouvons souligner que la collectivité de Neussargues en Pinatelle a subi en termes de temps de travail, une perte sèche de 8,82 %..... Sans aucune proposition compensatrice évoquée par les instances de H.T.C.

Après un tel exposé Monsieur le Maire interpelle ses collègues pour que Hautes Terres Communauté revienne sur sa décision car à ce jour de plus en plus d'habitants résident sur la collectivité : la Covid ayant permis de vendre rapidement une trentaine de maisons et d'accueillir de nouveaux arrivants.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, votant à l'unanimité des mains levées, décide :**

- **D'approuver la demande de Monsieur le Maire pour récupérer les heures d'ouverture.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents**

## **Objet: CCAS ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES ELUS - DEL 2022 022**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le contexte et la situation actuelle du CCAS :

**POINT I :** *Le Conseil d'administration, suite aux élections municipales, a été mis en place en 2020 :*

- *Les membres élus sont : Michel Porteneuve, président, Cynthia Sabatier, vice-présidente, ainsi qu'Anne Pradines, Marie Ange Charbonnier, Vincent Menini, Djuwan Armandet membres.*
- *Les membres nommés\* sont : Jean Vernet, Jean-Denis Brousse, Martine Orsaz, Véronique Chissac, Hervé Gravejat. (\* Sur la collectivité il n'a pas été possible de se conformer à l'article L.123\*6 du CASF et de ce fait parmi les membres nommés Monsieur le Maire a sollicité des personnes référentes en matière d'Action sociale).*

**POINT II :** Au titre des membres élus le poste de Vice-présidente est devenu vacant suite à la démission de Madame Cynthia Sabatier.

**POINT III :** Lors de la réunion du 02 novembre 2021 différents abandons des commissions communales ont été actés, c'est ainsi que deux membres élus, Marie Ange Charbonnier et Djuwan Armandet, ont cessé leur activité au sein du Conseil d'administration du CCAS, en résumé il convient de remplacer le poste de Vice-présidente et deux postes de membres élus..

Michel Porteneuve sollicite ses collègues pour procéder à une élection à bulletin secret pour la mise en place de ces nouveaux membres, cette proposition est rejetée par l'opposition sous prétexte que les règles de publicité au titre de la présente élection n'ont pas été respectées et qu'en conséquence les opposants s'abstiendraient, afin de permettre au CCAS de fonctionner dans des conditions normales, trois personnes sont sollicitées : Madame Fabienne Farradèche, Magalie Clavel et Monsieur Gérard Sistel.

Monsieur le Maire interroge l'ensemble du conseil du municipal dont l'opposition qui ne présente aucun candidat. Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lorsque le Conseil d'administration sera constitué, il élira en son sein un Vice-président qui remplacera le Maire si ce dernier est empêché, ajoutant que rien n'empêche que ce(tte) Vice-président(e) soit un(e) administrat(eur) (rice) nommé(e).

**Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide, par 11 voix pour et 12 abstentions, de désigner les trois nouveaux membres élus au Conseil d'administration :**

- **Madame Fabienne Farradèche, Madame Magalie Clavel et Monsieur Gérard Sistel.**

**Le CCAS de la Commune Nouvelle est composé à compter de la présente de 10 membres : 5 élus issus du conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire.**

CCAS (Panté Elus/Société Civile)		
	Elus municipaux : 5	Membres nommés : 5
Président	Michel Porteneuve	
Membres	Fabienne Farradèche	Jean Vernet
	Anne Pradines	Jean-Denis Brousse
	Magalie Clavel	Martine Orsaz
	Vincent Menini	Véronique Chissac
	Gérard Sistel	Hervé Gravejat

**Pour faire suite à cette décision le conseil d'administration doit élire rapidement en son sein un vice-président qui présidera l'assemblée en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.**

### **Objet: DELEGATION AU MEMBRE DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL N°1 - DEL 2022 023**

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-06 en date 26 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
- Vu la proposition au Conseil Municipal en date du 24 février 2022 de ne voter que pour la 1ère délégation,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 02 septembre 2020 portant délégation de fonctions à l'adjointe au maire, Madame Nathalie Petelet.
- Vu les arrêtés municipaux en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Maires délégués : Madame Djuwan Armandet, Monsieur Daniel Berthéol, Monsieur Thierry Dalle, Madame Fabienne Farradèche.
- Vu l'arrêté municipal en date du 02 septembre 2020 portant délégation de fonctions à l'Adjoint de Chalinargues : Monsieur Jérôme Lussert.

**Considérant** la démission de Madame la 1ère adjointe et notamment la mise en suspens de ses délégations non reprises, et de ses indemnités,

**Considérant** l'étendue du territoire, la diversité structurale du relief de la nouvelle collectivité, la démographie en constante évolution, le cumul des structures administratives et techniques annexes etc. ; à ce jour et en l'état, l'organisation communale comptabilise 6 élus indemnisés sur 23 ayant des prérogatives au titre des délégations, alors que l'équipe précédente comptait 19 élus indemnisés sur 54 (1 Maire, 4 Maires délégués/adjoints, 4 adjoints, 2 conseillers avec délégations et 8 conseillers sans délégation) pour la même entité.

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique qui ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans les limites prévues par l'article L. 2123 - 24 II, c'est-à-dire rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation de l'enveloppe indemnitaire globale.

Après avoir exposé l'incohérence dans la composition de l'équipe municipale, Monsieur le Maire présente les différentes délégations à mettre en place dans l'intérêt du fonctionnement du conseil municipal et de la commune, il précise en outre que les indemnités versées aux futurs délégataires seront prises sur les indemnités de l'ancienne première adjointe et qu'en conséquence cela n'affectera pas le budget prévu à cet effet :

- Conseiller (ère) Municipal(e) délégué(e) n°1 affecté(e) à la communication, au numérique, à l'innovation technologique, aux grands événements et au soutien des projets associatifs.
- Conseiller (ère) Municipal(e) délégué(e) n°2 affecté(e) aux affaires sociales, aux solidarités actives et à la lutte contre l'exclusion, à la petite enfance, à l'éducation, à la jeunesse, à la famille et aux solidarités intergénérationnelles.
- Conseiller (ère) Municipal(e) délégué(e) n°3 affecté(e) aux travaux et par voie de fait à l'encadrement du personnel au titre des règles de sécurité et risques professionnels, aux propriétés communales, aux aménagements, à la tranquillité publique.
- Conseiller (ère) Municipal(e) délégué(e) n°4 affecté(e) à l'économie sociale et solidaire, à l'accessibilité et à la conformité des Établissements recevant du public ainsi qu'au suivi de la gestion de ces mêmes structures à Chalinargues.
- Conseiller (ère) Municipal(e) délégué(e) n°5 affecté(e) au tourisme, au commerce et à l'artisanat, à la revitalisation des bourgs.
- Conseiller (ère) Municipal(e) délégué(e) n°6 affecté(e) aux affaires culturelles, au développement de la notoriété et attractivité du territoire, au suivi de la commande des produits d'hygiène et de leur utilisation en milieu ERP à Neussargues-Moissac.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, votant à main levée, décide par 14 voix pour et 9 abstentions, de confier la délégation n°1 à Monsieur Florian CHALMETON.**

**Objet: DELEGATIONS N°2 à 6 A DES MEMBRES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - DEL 2022 024**

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-06 en date 26 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 02 septembre 2020 portant délégation de fonctions à l'adjointe au maire, Madame Nathalie Petelet.
- Vu les arrêtés municipaux en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Maires délégués : Madame Djwan Armandet, Monsieur Daniel Berthéol, Monsieur Thierry Dalle, Madame Fabienne Farradèche.
- Vu l'arrêté municipal en date du 02 septembre 2020 portant délégation de fonctions à l'Adjoint de Chalinargues : Monsieur Jérôme Lussert.
- Vu la délibération n°2022 0023 du 24 février 2022 portant délégation n°1 au Conseiller Délégué Florian CHALMETON,

**Considérant** la démission de Madame la 1ère adjointe et notamment la mise en suspens de ses délégations et indemnités,

**Considérant l'étendue du territoire, la diversité structurale du relief de la nouvelle collectivité, la démographie en constante évolution, le cumul des structures administratives et techniques annexes etc. ; à ce jour et en l'état, l'organisation communale comptabilise 6 élus indemnisés sur 23 ayant des prérogatives au titre des délégations, alors que l'équipe précédente comptait 19 élus indemnisés sur 54 (1 Maire, 4 Maires délégués/adjoints, 4 adjoints, 2 conseillers avec délégations et 8 conseillers sans délégation) pour la même entité.**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique qui ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans les limites prévues par l'article L. 2123 - 24 II, c'est-à-dire rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation de l'enveloppe indemnitaire globale.

Après avoir exposé l'incohérence dans la composition de l'équipe municipale, Monsieur le Maire présente les différentes délégations à mettre en place dans l'intérêt du fonctionnement du conseil municipal et de la commune, il précise en outre que les indemnités versées aux futurs délégataires seront prises sur les indemnités de l'ancienne première adjointe et qu'en conséquence cela n'affectera pas le budget prévu à cet effet :

- Conseiller (ère) Municipal(e) délégué(e) n°2 affecté(e) aux affaires sociales, aux solidarités actives et à la lutte contre l'exclusion, à la petite enfance, à l'éducation, à la jeunesse, à la famille et aux solidarités intergénérationnelles.
- Conseiller (ère) Municipal(e) délégué(e) n°3 affecté(e) aux travaux et par voie de fait à l'encadrement du personnel au titre des règles de sécurité et risques professionnels, aux propriétés communales, aux aménagements, à la tranquillité publique.
- Conseiller (ère) Municipal(e) délégué(e) n°4 affecté(e) à l'économie sociale et solidaire, à l'accessibilité et à la conformité des Établissements recevant du public ainsi qu'au suivi de la gestion de ces mêmes structures à Chalinargues.

- Conseiller (ère) Municipal(e) délégué(e) n°5 affecté(e) au tourisme, au commerce et à l'artisanat, à la revitalisation des bourgs.
- Conseiller (ère) Municipal(e) délégué(e) n°6 affecté(e) aux affaires culturelles, au développement de la notoriété et attractivité du territoire, au suivi de la commande des produits d'hygiène et de leur utilisation en milieu ERP à Neussargues-Moissac.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, votant à main levée, décide de désapprouver les délégations n°2 à 6, par 11 voix pour et 12 voix contre.**

\*\*\*\*\*

**Suite au résultat de ce vote, par solidarité avec ses collègues, Monsieur Florian CHALMETON décide de renoncer à sa délégation.**

\*\*\*\*\*